

Service instructeur  
SPC

N° 7913-07

Service consulté  
DJU

**REMBOURSEMENT DES FONDS DE CONCOURS  
AVENANTS AUX CONVENTIONS DES RUINES DE CHATEAUX FORTS**

Résumé : *Dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des ruines de châteaux forts, il vous est proposé de percevoir en titre de recettes de l'Etat une somme de 6 215,98 € correspondant aux fonds de concours versés en trop.*

**Remboursement des fonds de concours :**

Les ruines de châteaux forts ont fait l'objet d'un programme d'interventions urgentes en partenariat avec la région Alsace, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Général du Haut-Rhin.

En 2002 et 2005 le Président du Conseil Général a signé plusieurs conventions de financement notamment pour les châteaux du Freundstein, du Hagueneck et du Hugstein pour un montant total de travaux de 139 029 € TTC.

Ainsi, le département s'est engagé à verser à l'Etat au titre des fonds de concours une somme de 55 610 € pour ces différentes opérations. Un bilan définitif de ces opérations vient d'être établi par la DRAC, lequel fait ressortir un montant total de travaux de 123 485,06 € TTC soit une participation du Conseil Général de 49 394,02 € représentant 40 % du montant des travaux.

Ce bilan fait ainsi apparaître un reliquat de 6 215,98 € en faveur du Conseil Général selon le tableau ci-après.

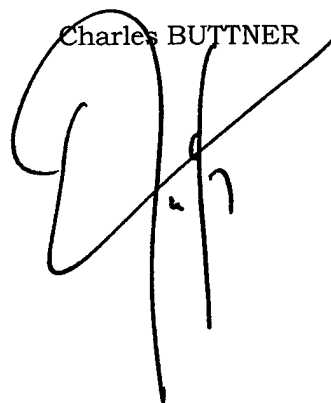
Châteaux	Coût des travaux initial	Subvention initiale	Coût des travaux définitifs	Subvention définitive	Fonds de concours à rembourser
Château de Freundstein	18 294 € TTC	7 317 €	15 587,50 € TTC	6 235 €	1 082 €
Château du Hagueneck	45 735 € TTC	18 293 €	43 356,80 € TTC	17 342,72 €	950,28 €
Château du Hagueneck	40 000 € TTC	16 000 €	39 499,51 € TTC	15 799,80 €	200,20 €
Château du Hugstein	35 000 € TTC	14 000 €	25 041,25 € TTC	10 016,50 €	3 983,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 029 € TTC</b>	<b>55 610 €</b>	<b>123 485,06 E TTC</b>	<b>49 394,02 €</b>	<b>6 215,98 €</b>

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les avenants relatifs aux différentes conventions de financement permettant ainsi d'engager les formalités nécessaires au remboursement des fonds de concours versés en trop.

Les recettes seront recouvrées sur la fonction 312 nature 20411 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER



MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE

Numéro codique :  
2.02.054067.5620.2002.057

Ordonnateur secondaire délégué : François LAQUIEZE  
Directeur Régional des Affaires Culturelles

BOP 175 – Action 1 – sous-Action 8

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DU 23 octobre 2002**

**ENTRE :**

- l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

**ET :**

- le Conseil régional d'Alsace, représenté par son Président,
- le Conseil général du Haut-Rhin, représenté par son Président,
- l'Indivision de Waldner, propriétaire de l'édifice,

La convention du 23 octobre 2002 relative aux travaux de mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Freundstein à GOLDBACH-ALTENBACH (Haut-Rhin), classé parmi les monuments historiques, est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le coût des travaux de mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Freundstein est fixé définitivement à la somme de **15.587,50 €** (quinze mille cinq cent quatre-vingt sept euros et cinquante centimes).

**ARTICLE 2**

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de **6.235 €** (six mille deux cent trente-cinq euros).

Le Conseil régional d'Alsace s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **2.338,12 €** (deux mille trois cent trente-huit euros et douze centimes).

Le Conseil général du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **6.235 €** (six mille deux cent trente-cinq euros).

L'Indivision de Waldner, propriétaire de l'édifice, s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **779,38 €** (sept cent soixante dix-neuf euros et trente-huit centimes).

Fait à Strasbourg, le  
(en huit exemplaires)

Le Conseil régional d'Alsace,

Le Conseil général du Haut-Rhin

Le Préfet

L'Indivision de Waldner,  
propriétaire de l'édifice

*cl. de Waldner*

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE

Numéro codique :  
2.02.054067.5620.2002.064

Ordonnateur secondaire délégué : François LAQUIÈZE  
Directeur Régional des Affaires Culturelles

Imputation : 175-01-08 (art. 17)

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DU 22 juillet 2002**

**ENTRE :**

- l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

**ET :**

- le Conseil régional d'Alsace, représenté par son Président,
- le Conseil général du Haut-Rhin représenté par son Président,
- la commune de Wettolsheim, représentée par son Maire.

La convention du 22 juillet 2002 relative à la mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Hagueneck à WETTOLSHEIM (Haut-Rhin), classé parmi les monuments historiques est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le coût des travaux de mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Hagueneck est fixé définitivement à la somme de **43.356,80 €** (quarante trois mille trois cent cinquante six euros et quatre-vingt centimes).

**ARTICLE 2**

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de **17.342,72 €** (dix-sept mille trois cent quarante-deux euros et soixante-douze centimes).

Le Conseil régional d'Alsace s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **6.503,52 €** (six mille cinq cent trois euros et cinquante-deux centimes).

Le Conseil général du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **17.342,72 €** (dix-sept mille trois cent quarante-deux euros et soixante-douze centimes).

La commune de Wettolsheim s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de **2.167,84 €** (deux mille cent soixante-sept mille euros et quatre-vingt quatre centimes).


Fait à Strasbourg, le  
(en huit exemplaires)


Le Conseil régional d'Alsace,

Le Conseil général du Haut-Rhin,

Pour le Préfet de la région Alsace,  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles.

François LAQUIÈZE

La commune de Wettolsheim.  
**Le Maire**  
  
**Lucien MULLER**



**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE**

**Numéro codique :  
202 54 67 56 20 20 2005-2**

Ordonnateur secondaire délégué : François LAQUIEZE  
DRAC Alsace

Chapitre 0175 – Action 01 – Sous-action 08 – Article d'exécution 17

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DU 26 MAI 2005**

ENTRE :

– L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

ET

- le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son Président,
- le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président,
- la ville de WETTOLSHEIM (Haut-Rhin) représentée par Monsieur le Maire, propriétaire du Château du Haguenack à WETTOLSHEIM, classé parmi les monuments historiques,

La convention du 26 mai 2005 relative à la mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Haguenack à WETTOLSHEIM, classée parmi les monuments historiques, est modifiée comme suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le coût de l'opération concernant la mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Haguenack à WETTOLSHEIM est fixé définitivement à 39 499,51€.

ARTICLE 2 :

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (15 799,80 €).

Le Conseil Régional d'Alsace s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de CINQ MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (5 924,93 €).

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGTS CENTIMES (15 799,80 €).

Le propriétaire ci-avant désigné s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (1 974,98 €).

Fait à Strasbourg, le  
(en huit exemplaires)

Le Conseil Régional d'Alsace

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Pour le Préfet de la Région ALSACE,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Pour le Président du  
Conseil Régional d'Alsace  
Par délégation

Le Directeur Général des Services

François LAQUIEZE

La Commune de WETTOLSHEIM

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ALSACE**

**Numéro codique :  
202 54 67 56 20 20 2005-3**

Ordonnateur secondaire délégué : François LAQUIEZE  
DRAC Alsace

Chapitre 0175 – Action 01 – Sous-action 08 – Article d'exécution 17

**AVENANT 01 A LA CONVENTION DU 3 JUIN 2005**

ENTRE :

– L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace,

ET

- le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son Président,
- le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président,
- la ville de GUEBWILLER (Haut-Rhin) représentée par Monsieur le Maire, propriétaire du Château du Hugstein à GUEBWILLER, classé parmi les monuments historiques,

La convention du 3 juin 2005 relative à la mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Hugstein à GUEBWILLER, classée parmi les monuments historiques, est modifiée comme suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le coût de l'opération concernant la mise en sécurité et sauvegarde de la ruine du Château du Hugstein à GUEBWILLER est fixé définitivement à 25 041,25 €.

ARTICLE 2 :

L'Etat participe financièrement aux travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> pour une somme de DIX MILLE SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (10 016,50 €).

Le Conseil Régional d'Alsace s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (3 756,19 €).

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de DIX MILLE SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (10 016,50 €).

Le propriétaire ci-avant désigné s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, une somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET SIX CENTIMES (1 252,06 €).

Fait à Strasbourg, le  
(en huit exemplaires)

Le Conseil Régional d'Alsace  
~~\_\_\_\_\_~~  
Pour le Président du  
Conseil Régional d'Alsace  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Le Conseil Général du Haut-Rhin

Pour le Préfet de la Région ALSACE,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

La Commune de GUEBWILLER

François LAQUIEZE